

POP'ART

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Place du 1^{er} mai

63100 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

In Extenso Auvergne Rhône Alpes

24 rue des Aciéries - BP 20172 Immeuble « Le Quatre » 42004 Saint-Etienne Cedex 1

Tél : +33 (0) 4 77 49 40 00 saint-etienne@inextenso.fr www.inextenso.fr

Siège social : 53 avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne - Tél. : +33 (0) 4 72 60 30 30

SAS d'Expertise Comptable au capital de 9 243 150 € - 434 713 871 RCS Lyon - APE 6920 Z – TVA FR 02 434 713 871

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Lyon et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Lyon

POP'ART

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Place du 1^{er} mai

63100 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association POP'ART

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association POP'ART relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels concernant la première mise en application du règlement ANC n°2022-06 modifiant le Plan Comptable Général. Cette première application n'a pas d'incidence sur le bilan d'ouverture.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière des comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne,
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES

Sébastien DESITTER

Signé par Sebastien Desitter
Le 25 juin 2026

In Extenso doc_J67o
signature électronique tx_DP78rDAa0ZMx

Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

***COMPTES ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2025***

Bilan et Compte de Résultat Association ANC2022 06

POP ' ART ASSOCIATION		BILAN ACTIF		Période du 01/01/2025 au 31/12/2025		Présenté en Euros	
ACTIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)							
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
. Frais de développement							
. Donations temporaires d'usufruit							
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	40 606	40 553	53	0,00			
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
. Terrains							
. Constructions	23 158	23 158					
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	390 443	302 597	87 846	5,54	69 602	3,77	
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
. Participations	21 557		21 557	1,36	21 557	1,17	
. Créances rattachées à des participations							
. Autres titres immobilisés							
. Prêts							
. Autres immobilisations financières	3 775		3 775	0,24	3 775	0,20	
TOTAL (II)	479 538	366 308	113 230	7,14	94 934	5,14	
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours	30 934		30 934	1,95	22 929	1,24	
Créances							
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	103 798		103 798	6,55	112 296	6,08	
. Créances reçues par legs ou donations							
. Autres créances	217 801		217 801	13,74	207 432	11,23	
Charges constatées d'avance	127 831		127 831	8,06	120 527	6,52	
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités	991 921		991 921	62,56	1 289 640	69,79	
TOTAL (III)	1 472 285		1 472 285	92,86	1 752 823	94,86	
Frais d'émission des emprunts (IV)							
Primes de remboursement des emprunts (V)							
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)							
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 951 823	366 308	1 585 515	100,00	1 847 757	100,00	

SARL SAUVESTRE TANGUY ET ASSOCIES

POP ' ART ASSOCIATION

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres	592 692	37,38	603 604	32,67
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	-202 724	-12,78	-10 912	-0,58
Situation nette (sous total)	389 968	24,60	592 692	32,08
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	19 285	1,22	25 714	1,39
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	409 253	25,81	618 406	33,47
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	84 389	5,32	77 661	4,20
TOTAL (III)	84 389	5,32	77 661	4,20
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48 921	3,09	110 420	5,98
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	390 698	24,64	542 540	28,36
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	175 242	11,05	171 092	9,26
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	446 577	28,17	323 038	17,48
Produits constatés d'avance	30 437	1,92	4 600	0,25
TOTAL (IV)	1 091 873	68,87	1 151 690	62,33
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 585 515	100,00	1 847 757	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

SARL SAUVESTRE TANGUY ET ASSOCIES

POP ' ART ASSOCIATION

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	1 520	0.04	1 270	0.03	250	19.69
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	1 182 450	32.36	1 088 987	29.83	93 463	8.58
- dont ventes de dons en nature	14 451	0.40	14 463	0.40	-12	-0.07
- Ventes de prestations de services	1 255 729	34.36	1 335 914	36.59	80 185	-5.99
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	1 182 025	32.35	1 157 073	31.69	24 952	2.16
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions			34 500	0.94	-34 500	-100.00
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	29 268	0.80	10 002	0.27	19 266	192.62
Total des produits d'exploitation (I)	3 650 992	99.91	3 627 745	99.36	23 247	0.64
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises	273 066	7.47	238 893	6.54	34 173	14.30
Variations stocks	-8 005	-0.21	3 055	0.08	-11 060	-362.02
Autres achats et charges externes	1 767 008	48.35	1 670 055	45.74	96 953	5.81
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	40 747	1.12	34 285	0.94	6 462	18.85
Salaires et traitements	996 202	27.26	1 020 333	27.95	-24 131	-2.36
Cotisations sociales	428 982	11.74	398 706	10.92	30 276	7.59
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	28 627	0.78	28 205	0.77	422	1.50
Dotations aux provisions	6 728	0.18			6 728	N/S
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	322 899	8.84	263 970	7.23	58 929	22.32
Total des charges d'exploitation (II)	3 856 253	105.53	3 657 502	100.17	198 751	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-205 262	-5.61	-29 757	-0.81	-175 505	-589.78
PRODUITS FINANCIERS:						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	3 329	0.09	15 355	0.42	-12 026	-78.31
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (III)	3 329	0.09	15 355	0.42	-12 026	-78.31
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	792	0.02	1 667	0.05	875	-52.40
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						

SARL SAUVESTRE TANGUY ET ASSOCIES

POP ' ART ASSOCIATION

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)	792	1 667	-875	-52,48
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 538	13 688	-11 150	-81,45
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-202 724	-16 069	-186 655	N/S
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Total des produits exceptionnels (V)		8 052	-8 052	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Total des charges exceptionnelles (VI)		2 895	-2 895	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		5 157	-5 157	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	3 654 321	3 651 153	3 168	0,09
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 857 045	3 662 065	194 980	5,32
EXCEDENT OU DEFICIT	-202 724	-10 912	-191 812	N/S
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

SARL SAUVESTRE TANGUY ET ASSOCIES

Préambule

- Description de l'objet social de l'entité
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
- Description des moyens mis en oeuvre

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 585 515,40 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 202 724,08 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20/03/2026.

L'Association POP ART est le délégataire de la Ville de Clermont - Ferrand pour la gestion de la Coopérative de Mai.

A ce titre, elle développe conformément au label SMAC, des activités de diffusion de spectacle, d'accompagnement artistique et économique, de la médiation culturelle et gestion de lieu de spectacle.

L'objet de l'Association POP ART est de promouvoir les musiques actuelles en Auvergne et de contribuer ainsi au développement artistique de ce territoire.

Elle bénéficie de moyens humains (l'équipe permanente), financiers (la compensation de service public, subventions, recettes propres de billetterie, bar et locations) et techniques (gestion de la salle de spectacle " La Coopérative de Mai").

L'entité est un organisme sans but lucratif soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

La première mise en application du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 précité est un changement de méthode comptable avec effet rétroactif.

Cette réforme du plan comptable des associations n'a pas entraîné de changement dans les méthodes d'évaluation retenues ni d'impact sur les résultats et capitaux propres des exercices précédents.

Aucun reclassement n'a été opéré. Seules quelques renumérotations de comptes ont été réalisées pour être en conformité avec la présentation des comptes préconisée par le règlement ANC 2018-06.

En 2025, l'association a reçu une subvention de 20 000 € de la DRAC, destinée à financer un programme prévu pour l'année 2026.

Ce montant a été comptabilisé en Produits Constatés d'Avance (PCA) au titre de l'exercice 2025 et sera rattaché à l'exercice 2026, année de réalisation effective du programme.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2.2.3 - Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide (ou FIFO ou coût unitaire moyen pondéré).

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.4 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Ou

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.5 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.6 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

La valeur actuelle probable des indemnités de fin de carrière a été évaluée à 84 389 euros au 31/12/2025, le calcul est effectué d'après un logiciel de calcul actuariel IF by MyFIDES.

Les hypothèses retenues :

- le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds : 3.20 %, inflation comprise
- l'augmentation annuelle des salaires : 1%
- l'âge de départ à la retraite : 65 ans

2.2.7 - Droits individuels à la formation :

La loi du 4 mai 2004 ouvre, sous certaines conditions, pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les engagements de l'entreprise en matière de droits individuels à la formation figurent en engagements hors bilan. Il est mentionné le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF, ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande.

2.2.8 - Contributions volontaires :

Aucune valorisation du bénévolat n'a été faite car les participations des bénévoles se limitent aux instances statutaires.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Dans le contexte de changement de plan comptable pour les comptes sociaux ouverts au 1er janvier 2025 :

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois à nos comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les principaux changements portent sur :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel (PCG art. 513-5) : selon cet article 513-5 nouveau du PCG, un élément est comptabilisé en exceptionnel s'il est directement lié à un évènement majeur et inhabituel
- la suppression de la technique du transfert de charges
- la simplification des modèles des états financiers (PCG art 821-1 à 822-2)
- une nouvelle présentation des informations dans l'annexe (PCG art 831-1 à 838 -17)
- la modification du plan de comptes (PCG art 1121-1)

Les transferts de charges d'exploitation, indemnités CPAM et AUDIENS (7914)comptabilisés en 2024 pour 26101 euros , ont été comptabilisés dans les comptes 641900 en 2025 pour 29 939 €

Les charges et produits exceptionnels de gestion (6718 et 7718) comptabilisés en 2024 pour 1849 € et 2506 €, ont été comptabilisés en 2025 dans les comptes 658 et 758 : autres charges et produits / divers de gestion courante pour 1092 € et 13 623 €

La quote part de la subvention d'investissement rapportée au résultat comptabilisée en 2024 en 777 pour 4286 euros, a été inscrite au 31/12/2025 dans le compte 747 pour 6429 €

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	39 412	1 194		40 606
Immobilisations corporelles	367 872	45 729		413 601
Immobilisations financières	25 332			25 332
TOTAL	432 615	46 923		479 539

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	39 412	1 141		40 553
TOTAL I	39 412	1 141		40 553
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. génér., agencmt	23 158			23 158
Install. tech., matériel, outill. industriels	20 248	3 108		23 356
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	32 988	12 110		45 098
Matériel de transport	9 023	3 388		12 412
Matériel de bureau et informatique	141 172	7 168		148 340
Emballage récupérables et divers	71 679	1 711		73 391
TOTAL II	298 269	27 486		325 755
TOTAL GENERAL (I+II)	337 681	28 627		366 308

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	3 775		3 775
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	103 798	103 798	
Autres créances	217 801	217 801	
Charges constatées d'avance	127 831	127 831	
TOTAL	453 205	449 431	3 775

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	15 716
Subventions / financements	74 471
Autres produits à recevoir	77 777
TOTAL	167 965

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	603 604	-10 912			592 692
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-10 912	10 912		-202 724	-202 724
Dont générosité du public					
Situation nette	592 692			-202 724	389 968
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	25 714			-6 429	19 285
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	618 406			-209 153	409 253
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	48 921	43 178	5 742	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	390 698	390 698		
Dettes fiscales & sociales	175 242	175 242		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	42 610	42 610		
Produits constatés d'avance	30 437	30 437		
TOTAL	687 906	682 164	5 742	

4.3 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	114 461
Dettes fiscales & sociales	67 558
Autres dettes	42 560
TOTAL	224 579

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Concours publics et subventions

Subventions d'exploitation : 1 175 596 €

UE : Néant

Etat : 188 774 €

Collectivités territoriales : 945 125 €

CAF : Néant

Autres : 41 697 €

Total : 1 175 596 €